



DELIBERATION n° 2020-15/RM

Relative à un donné acte des décisions prises dans le cadre de
la gestion de la crise sanitaire Covid-19

L'An Deux Mille Vingt le mercredi vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire **Jean GANTY**.

Conseillers en exercice....33

Présents17

Absents16

Procurations08

Votants25

La convocation des membres
du Conseil Municipal a été
faite le 15/07/2020.

PRÉSENTS :

GANTY Jean Maire, **LIENAFI** Joby 2^{me} adjoint, **MAZIA** Mylène 4^{me} adjointe, **SORPS** Rodolphe 7^{me} adjoint, **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette 8^{me} adjointe, **EDWIGE** Hugues 9^{me} adjoint, **NESTAR** Florent, **PRÉVOT** Fania, **RABORD** Raphaël, **JOSEPH** Anthony, **NELSON** Antoine, **FORTUNÉ** Mécène, **PLENET** Claude, **BABOUL** Andrée, **MONTOUTE** Line, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **SANKALÉ-SUZANON** Joëlle conseillers *municipaux*.

ABSENTS EXCUSES :

LEVEILLE Patricia 1^{me} adjointe, **BERTHELOT** Paule 3^{me} adjointe, **PIERRE** Michel 5^{me} adjoint, **GÉRARD** Patricia 6^{me} adjointe, **PRUDENT** Jocelyne, **HO-BING-HUANG** Alex, **TOMBA** Myriam, **LEFAY** Rolande, **MARS** Josiane, **BLANCANEAUX** Jean-Claude, **HERNANDEZ-BRIOLIN** Germaine, **NUGENT** Yves, **FELIX** Serge, **MADÈRE** Christophe, *conseillers municipaux*.

ABSENTS :

KIPP Jérôme, **LAWRENCE** Murielle, *conseillers municipaux*.

PROCURATIONS :

LEVEILLE Patricia en faveur de **MAZIA** Mylène
BERTHELOT Paule en faveur de **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette
PIERRE Michel en faveur de **RABORD** Raphaël
GERARD Patricia en faveur de **PREVOT** Fania
BLANCANEAUX Jean-Claude en faveur de **SORPS** Rodolphe
HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine en faveur de **EDWIGÉ** Hugues
FELIX Serge en faveur de **PLENET** Claude
MADERE Christophe en faveur de **SANKALE-SUZANON** Joëlle

Publiée le : **06 AOUT 2020**

Après avoir fait procéder à l'appel des élus participant en présentiel, et avoir pris acte des 08 procurations données aux conseillers présents, le Maire porte à l'attention de l'Assemblée les dispositions réglementaires afférentes aux conditions de quorum (1/3 des conseillers en présentiel), et de procuration, (2 par élus présents), qui sont opposables durant l'état de la crise sanitaire COVID-19. Il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance (16 élus présents).

Le Maire ouvre en conséquence la séance après avoir rappelé à ses collègues, les gestes barrières et de la distanciation physique à respecter pendant le déroulement de la séance, et invite les membres à candidater, et à voter, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, pour l'élection d'un secrétaire de séance qui est choisi parmi les conseillers. Madame **Fania PREVOT** qui était la seule candidate, a été désignée par le vote des conseillers pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Madame Stéphanie PREVOT-BOULARD n'étant pas présente pour la désignation du secrétaire de séance, ni pour l'approbation du procès-verbal, le nombre de Conseillers présents était de 16 pour ces deux premiers points de l'ordre du jour. Vote : 22 voix « pour » et 2 « abstentions »

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'il a été amené à prendre des décisions pour la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

Il précise que sa démarche s'est inscrite dans le respect, du cadre juridique de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national, du décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette pandémie, et des arrêtés préfectoraux pour l'application de dispositifs locaux.

Au surplus, il rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, avec l'obligation toutefois d'en rendre compte par la suite, à l'occasion d'une saisine de l'Assemblée.

Enfin, il soumet à ses collègues une synthèse des dossiers ci-après qu'il a réglé conformément à ses obligations de Maire et dans le cadre réglementaire susmentionné.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le jeudi 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé des mesures exceptionnelles, dont le confinement général de la population française, qui devaient être mises en œuvre par le Gouvernement sur tout le territoire national.

Le Maire souligne qu'immédiatement, il a ordonné la création d'une Cellule de crise pour passer en revue les problématiques soulevées par la fermeture des écoles dès le lundi 16 mars, la tenue du premier tour des élections municipales le 15 mars, et l'organisation fonctionnelle des services suite aux mesures édictées par les Autorités administrative, Sanitaire et judiciaire, relayées en Guyane par la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé et le Tribunal Judiciaire de Cayenne.

Après diverses consultations sur la portée de l'état d'urgence sanitaire et les conséquences fonctionnelles sur l'administration communale, le Maire a décidé, d'armer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le mardi 17 mars 2020. Mesure recommandée par la suite dans une note conjointe, en date du 21 mars, de Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales, et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales.

Le PCS, voté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2019, permet de définir le périmètre géographique et fonctionnel des services en situation de crise. Ainsi, la Collectivité devait gérer la crise sanitaire Covid-19 et aussi s'organiser face à la propagation de l'épidémie de dengue et aux risques d'inondation en saison de fortes pluies.

A. - L'armement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La mesure portant confinement général de la population dans le cadre inédit de « l'état d'urgence sanitaire » impliquait la réduction de nombreuses activités, la fermeture temporaire de plusieurs établissements recevant du public et l'application d'un protocole sanitaire strict.

Cette restriction des modalités de déplacement se traduisant par une modification des modalités fonctionnelles des services municipaux, il était donc essentiel d'adosser au PCS un Plan global de continuation des activités (PCA) intégrant la sortie de crise sur le fondement d'un plan de reprise des activités (PRA).

Ce PCA global visait 3 objectifs fondamentaux :

1. Assurer, même en mode dégradé, des missions essentielles dévolues à la Collectivité communale.
2. Maintenir un bon niveau d'opérationnalité des infrastructures et équipements par des contrôles réguliers sur site.
3. Prévoir la sortie de crise et la reprise planifiée de l'ensemble des activités communales. Démarche traduite dans des Plans de Reprise d'Activités pour chaque service (PRA).

Il a été déployé de manière évolutive afin de prendre en considération les prescriptions réglementaires afférentes à chaque période de confinement, mais aussi en fonction de l'intensité de la crise sanitaire en Guyane. Sa mise en œuvre fut placée sous l'autorité du Directeur Général des Services qui rendait compte régulièrement au Comité de pilotage et à la Cellule de crise.

Ces réunions du Comité de Direction (CODIR) de crise, ont permis une veille fonctionnelle, pour suivre l'évolution de la crise tant sur le plan national que local. Cette collecte de données a facilité la réévaluation des besoins et l'adaptation aux nouvelles normes sanitaires, pour mieux assurer la continuité des services.

A ce titre, et dans chaque phase épidémique, les directeurs et responsables de service ont été autorisés à mobiliser le nombre d'agents nécessaires, et de manière alternative, pour :

- Honorer les engagements, obligations administratives et financières de la Collectivités tant en interne qu'en externe (règlement des factures, paiement des subventions, etc.)
- Répondre aux urgences de sûreté, sécurité, tranquillité et salubrité publiques.
- Informer les usagers et répondre aux besoins essentiels.
- Préparer la sortie de crise.

B. - Le déconfinement progressif

Le Maire ajoute que, suite à l'annonce par le Président de la République d'un déconfinement progressif à partir du 11 mai, des plans de reprise des activités ont été élaborés à partir des orientations générales présentées devant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, lors de deux réunions conjointes les 5 et 12 mai.

Ces orientations précisaient les modalités du retour des agents à leur poste dès le 14 mai, hormis celles et ceux placés dans une position de congés diverses ou en isolement eu égard à leurs contraintes médicales, en situation de propagation de la covid-19.

C'est dans la continuité conforme de cette gestion de crise, effectuée en deux étapes essentielles, que la reprise d'activité s'est inscrite avec pour objectif la couverture rapide de toutes les missions communales, en tenant compte, bien entendu, des directives gouvernementales et locales dans un contexte sanitaire critique qui perdure malgré tout :

- Première phase fonctionnelle : la reprise de l'activité pour l'ensemble du personnel communal le 14 mai 2020, dans le respect des consignes données, qui permettra de présenter en référence le cadre organisationnel et fonctionnel spécifique, et de procéder au recensement nominatif des effectifs en présentiel et toute autre situation administrative. Cet état des effectifs a été mentionné dans chaque PRA particulier permettant la finalisation du PRA global pour la Collectivité Communale.
- Seconde phase fonctionnelle : l'accès au service public pour tous les usagers sous quelle que forme que ce soit (physique, téléphonique, postal, dématérialisé) pour lequel l'offre d'accueil devra s'adapter en fonction de la nature des besoins, de l'évolution de la pandémie, de la communication des directives réglementaires, et des spécificités des services.

Pour passer d'une étape à l'autre, la gestion opérationnelle du fonctionnement et de l'organisation de l'administration, a été dépendante, tant de la mise en place par la Direction Générale Adjointe (technique), des dispositifs de protection sanitaire, de signalisation logistique et d'information, pour la responsabilisation individuelle des agents et des usagers, que des canaux de la validation interne et externe, de ces mesures.

C. - La question de la réouverture des écoles maternelles et élémentaires communales

Le Maire rappelle, qu'après plusieurs prolongations du confinement de la population, le Président de la République a fixé comme objectif une rentrée scolaire de manière progressive à compter du lundi 11 mai 2020, et dans le respect strict des mesures de préservation de la santé des acteurs de la communauté éducative.

A ce titre, le Ministère de l'Éducation nationale a publié un protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des dites écoles maternelles. Guide fixant des recommandations pour préparer les conditions optimales d'un retour sécurisé des élèves dans leurs classes, reposant notamment sur :

- la réorganisation des modalités d'accueil et de sortie des élèves, des actions pédagogiques pour se conformer aux prescriptions en termes de gestes barrières et de distanciation physique,
- les moyens humains pour assurer en toute sécurité la pause méridienne, la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Outre les mesures décrites dans ce protocole, le Maire se devait de prendre en considération les inquiétudes légitimes formulées par les parents et leurs associations, les enseignants et leurs instances représentatives sur les risques de développement de la contamination Covid-19 à partir des écoles.

Enfin, une attention a été accordée à l'avis défavorable émis par les membres du Comité Technique et du CHSCT réunis à l'Hôtel de ville de 5 mai 2020.

Maire explique que, c'est sur le fondement de tous ces éléments et parfaitement conscient de ses responsabilités civiles et pénales, qu'il a été contraint, de ne pas autoriser l'accueil des élèves dans les écoles de la commune. Décision confirmant les attendus de la motion adoptée par l'Association des Maires de Guyane lors de son assemblée générale du 29 avril 2020. (Communiqué n° 2020-05/15/DGS/RM du 7 mai 2020).

Par ailleurs, l'aggravation de la crise sanitaire en Guyane et particulièrement dans l'île de Cayenne a conforté cette prise de décision et son prolongement jusqu'à la prochaine rentrée scolaire. Toutefois, les problématiques posées par le protocole sanitaires demeurent même si, au niveau national, des modulations à la baisse ont été actées particulièrement par le respect de la distanciation physique.

Les services municipaux, de concert avec l'Inspection académique de circonscription, les directrices et les directeurs d'école, ont procédé à la visite de toutes les écoles afin de relever les modifications fonctionnelles recommandées par le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale, et évaluer l'éventuelle mise à niveau des besoins en personnel (ATSEM, adjoints techniques polyvalents, animateurs, etc.).

Des achats complémentaires de mobilier (tables et chaises, charriots de cuisine) ainsi que des travaux de plomberie ont été programmés. La réflexion sur les modalités d'accueil des élèves, d'organisation de la pause méridienne et des activités périscolaires, se poursuivent avec une attention particulière sur les impacts certains et sur le budget communal.

D. - Les situations des agents diagnostiqués positifs ou porteurs de symptômes évocateurs

Le Maire porte à l'attention des conseillers que le premier signalement au sein de l'effectif communal est intervenu le jeudi 11 juin 2020. Dès la prise de connaissance du résultat positif le vendredi 12, des mesures de désinfections de l'espace de travail de l'agent concerné. Tous les cas contacts possibles ont fait l'objet d'un signalement à l'ARS.

Par mesure de précaution, la mise en quatorzaine de tous les agents communaux a débuté le 16 juin et une opération de désinfection de plusieurs bâtiments communaux lancée le 17 juin avec l'intervention d'une société spécialisée. Ont été traités l'intégralité des bureaux de l'Hôtel de ville, le Centre technique et tous les véhicules, la Police Municipale, la Bibliothèque, le Pôle social, le rez-de-chaussée de la Résidence soleil, les locaux DSU, le Stade Edmond Lama, le Hall F.Y Hardjopawiro, le Mini circuit et l'école Parc Lindor.

Cette opération a été reconduite le 26 juin pour l'Hôtel de ville et le Pôle social. Elle a été renouvelée le 13 juillet pour ce qui concerne tous les bureaux occupés par la Direction des Services de Proximité de l'hôtel de ville et le Centre technique et son parc automobile.

Entre temps d'autres cas positifs et des cas évocateurs ont été recensés. Le protocole a été strictement appliqué mais, sur le fondement du principe de précaution, le Maire a décidé une mise en quatorzaine générale et prolongé jusqu'au 15 juillet compris.

D'une manière générale, tous les agents ont reçu les consignes suivantes :

- s'ils estiment qu'ils ont probablement des signes évocateurs de la Covid-19, ou ont été en relation avec une personne infectée,
- s'ils sont angoissés par cette situation,

de se rendre, sans tarder, chez leur médecin afin que celui-ci leur prescrive une ordonnance pour se faire tester et rentrer dans un protocole de prise en charge médicale, le cas échéant.

Ces mesures font écho aux prescriptions du guide de procédure édité par l'ARS Guyane pour la gestion des cas symptomatiques et contacts au Covid -19 en milieu professionnel.

E. - Les dépenses spécifiques engagées durant cette période de crise

Par ordonnance du 25 mars, le Gouvernement a assoupli la faculté d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Ainsi, sur l'initiative du Maire, ces dépenses ont été engagées, liquidées et mandatées dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, le Maire rappelle que les dépenses ont été limitées à 100 % du budget de fonctionnement de l'année 2019.

Ces dispositions, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ont permis de prendre des mesures pour la protection du personnel, des usagers, et, plus généralement, de la population.

Produits	Quantité	Coût net €	Observations
Masques à usage unique (unité)	74 000	73 233,17	A destination du personnel communal ou assimilé
Masques en tissu lavable et réutilisables (unité)	82 500	272 605,97	A distribuer pour la population communale et le personnel communal ou assimilé
Gel et Solution Hydro alcoolique + crème lavante pour les mains		20 017,89	A destination du personnel communal
Visières de protection (unité)	250	250,00	A destination du personnel communal
Écrans de protection (plexiglass) – Sécurisation bureau DSP	25	6 610,00	A destination du personnel communal
Thermomètre infra rouge (sans contact)	40	4 390,00	A destination du personnel communal et les écoles
Désinfection des locaux municipaux (société spécialisée) et validation des mesures organisationnelles par un organisme agréé.		17 292,53	Hôtel de ville, Centre technique, Police municipale, Parc automobile, Bibliothèque, Pôle social, DSU, Stade Edmond Lama, Hall du Vieux-Chemin, Mini circuit, école PL, etc.
Location de tentes et gardiennage		3 582,00	Participation communale en faveur des campagnes de test Covid-19 organisées par l'ARS et la Croix Rouge.
Communication de prévention et de sensibilisation (supports papier, audio et autres)		9 981,81	Actions de sensibilisation de la population « Crise sanitaire ovid-19 »
Dispositifs de contrôle des entrées de l'hôtel de ville, de la piscine municipale par des agents de sécurité		19 012,50	Juin à septembre pour l'Hôtel-de-Ville
Total		426 975,87	

F. - Les interventions sociales et de solidarité dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire

Par mesure de sécurité sanitaire, le Gouvernement a décidé de la fermeture des marchés couverts ou non, tout en laissant aux Préfets, en concertation avec les Maires, le soin d'examiner l'opportunité de les maintenir dès lors que serait garantie la protection des vendeurs et des acheteurs. Dans ce contexte, le Maire a décidé de fermer le marché à l'étalage de Rémire-Montjoly qui, habituellement, se tenait au Vieux Chemin, jusqu'à la fin de la période de confinement.

Une solution alternative plus sécurisante pour faciliter l'approvisionnement des administrés en fruits et légumes a été trouvée avec le concours de la Fédération départementale des syndicats et exploitants agricoles de Guyane (FDSEA).

Ainsi, durant plusieurs semaines, 2 points de vente producteur localisés sur les Plateaux sportifs Dorlipo (Rémire) et Raphaël Galot (Ames Claires) ont permis à la population de s'approvisionner, dans le respect des gestes sanitaires requis.

Pour ce qui concerne les séniors et les administrés en situation d'isolement ou de handicap, le CCAS a renforcé son dispositif d'aide alimentaire dans le cadre d'une convention tripartite mobilisant les moyens de la Municipalité, du CCAS et de l'Association de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ADESS) - Épicerie Ti-Degra.

Il s'agissait de financer l'achat et la distribution de paniers solidaires aux familles les plus nécessiteuses de la commune. A ce jour, cette opération se poursuit et les parties souhaitent donner davantage d'ampleur à ce partenariat qui a été signé en avril 2020.

Le Maire ajoute que, dans le cadre des actions de lutte contre la propagation de l'épidémie, la Municipalité, en partenariat avec des associations, a déjà distribué dans tous les bassins de vie de la commune plus de 40 000 masques à usage unique sur le lot acheté sur le budget communal.

Des dotations ont également été remises aux gestionnaires de garderie et de crèches ainsi qu'aux associations qui interviennent, sous l'égide du DSU, dans les activités périscolaires.

Par ailleurs, le CCAS de Rémire-Montjoly a reçu de la part de la Préfecture, une dotation de 50 000 masques en tissu, lavables et réutilisables. Ils ont été distribués dans la commune avec des interventions particulières en faveur des personnes âgées et des habitants des quartiers relevant de la politique de la ville et des zones d'habitats informels. Pour ce faire, le CCAS a agi de concert avec les services municipaux, le DSU et plusieurs associations caritatives et socio-culturelles œuvrant sur la commune.

La CACL, en guise d'action solidaire, a aussi remis à la Municipalité une dotation de 10 000 masques de protection à usage unique.

Le Maire souligne enfin que les mesures d'hygiène devaient pouvoir être observées en tout lieu et en toute circonstance. C'est à ce titre qu'il est intervenu auprès de la CACL et de la SGDE pour l'installation de plusieurs rampes provisoires d'alimentation en eau, à proximité de certaines zones d'habitats spontanés et informels de la commune.

LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que, dans le prolongement des actions de lutte contre le réchauffement climatique et de maîtrise de la demande énergétique, il a décidé de signer avec la Présidente de la CACL une convention de mandat pour le financement et la réalisation de travaux d'isolation de bâtiments et pour la gestion et la revente des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par lesdits travaux.

Tous ces éléments étant exposés, le Maire invite l'Assemblée à prendre acte de ces décisions mises en œuvre conformément au pouvoir dont il dispose et qui l'oblige à prendre les mesures jugées indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et des services qui lui sont rattachés.

Il souligne enfin, que tout au long de cette crise sanitaire, ses actions et ses interventions se sont toujours inscrites dans le respect de la cohérence et de l'efficacité des mesures arrêtées par les Autorités de l'Etat conformément aux termes de la loi d'urgence du 23 mars 2020.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national.

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal datée du 16 avril 2014, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, avec l'obligation toutefois d'en rendre compte par la suite, à l'occasion d'une saisine de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du Conseil Municipal, des actions qui ont été à l'initiative du Maire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19, en référence aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national, du décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette pandémie, et des arrêtés préfectoraux pour l'application de dispositifs locaux.

Article 2 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 3 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 22 juillet 2020

